

**DELIBERATION N° 53-2021-2022-CA
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 11 JANVIER 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022

The seal of the University of Toulouse Jean Jaurès is circular, featuring a stylized figure in the center and the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter. A blue ink signature is written across the seal.
La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 54-2021-2022-CA
PORTANT AVIS SUR LA PROPOSITION DU CONSEIL DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET
DE L'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION DU SERVICE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Vu les statuts du Service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA)

Vu l'avis du conseil d'orientation de la formation continue et de l'apprentissage en date du 28 janvier 2022,

Délibère :

Article unique

Considérant la présentation faite par Monsieur Michel CATLLA de son parcours et des missions qu'il souhaite développer au sein du Service commun de la formation continue et de l'apprentissage,

Les membres du Conseil d'Administration émettent leur avis, à bulletin secret, sur la candidature présentée.

Nombre d'inscrits : 35

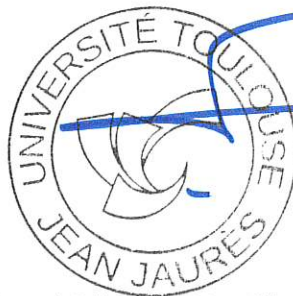
Nombre de votants : 29

Nombre d'avis favorables à la candidature de Monsieur Michel CATLLA : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

La candidature de Monsieur Michel CATLLA reçoit l'avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés (25 favorables, 4 blancs).

À Toulouse, le 8 février 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 55-2021-2022-CA
APPROUVANT LE NOMBRE DE DECHARGES DE SERVICES POUR LES ENSEIGNANT·E·S DU 2nd DEGRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n° 2003-896 du 17 septembre 2003 instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,

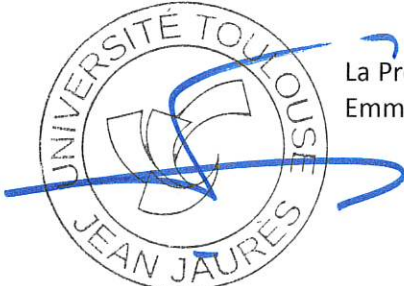
Délibère :

Article unique

Le nombre de décharges d'heures d'enseignement pour les enseignant·e·s du second degré accordé pour l'année universitaire 2022-2023 est de 5.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 56-2021-2022-CA
APPROUVANT L'ASIU EXCEPTIONNELLE « COÛT DE L'ENERGIE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu la délibération n° 154-2020-2021-CA portant le versement alloué à la MGEN pour l'ASIU 2021 exceptionnelle,
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 10 janvier 2022,


Délibère :

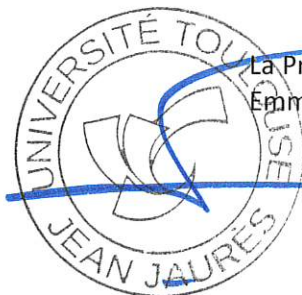
Article unique

Il est accordé une ASIU-2022 exceptionnelle "coût de l'énergie" d'un montant de 15 000 €.

Délibération adoptée l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 février 2022


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 57-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DE LA NOMENCLATURE DES FAMILLES HOMOGENES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code de la commande publique et notamment son article R2121-2,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

Il est approuvé que les services et composantes énumérés à l'article 3 sont considérés des unités opérationnelles conformément aux dispositions de l'article R2121-2 susmentionné.

Article 2

La valeur du besoin à prendre ne compte pour la passation d'un marché peut être estimée au niveau des unités énumérés à l'article 3.

Article 3

Liste des services et composantes concernés par la présente décision :

- Campus du Mirail pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
Sont compris dans le Campus Mirail l'ensemble des composantes et services qui s'y trouvent et leurs antennes administrées directement depuis le campus.
- IUT de Blagnac pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- IUT de Figeac pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- ISCID à Montauban pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- ENSAV rue du Taur pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE avenue de l'URSS à Toulouse pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE avenue de Muret à Toulouse pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE route de Narbonne à Toulouse pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE Auch pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE Albi pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE Cahors pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

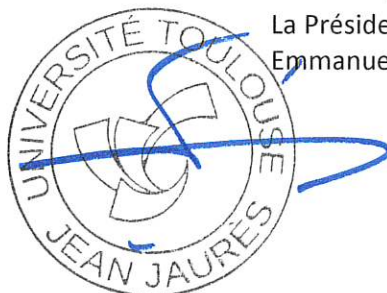
- INSPE Montauban pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE Foix pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE Rodez pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.
- INSPE Tarbes pour les besoins de fournitures, travaux et services les concernant.

Article 4

A l'exclusion des modalités d'évaluation des besoins aux articles 1 et 2 de la présente décision, les services et composantes concernés sont tenus de se conformer à la politique d'achat de l'établissement dans tous les domaines où des procédures internes dans lesquels des consignes ont été retenues.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 février 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 58-2021-2022-CA
APPROUVANT LES TARIFS 2022-2023 DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET DE
L'APPRENTISSAGE (SFCA)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA)
Vu l'avis du COFCA en date du 13 janvier 2022,

Délibère :

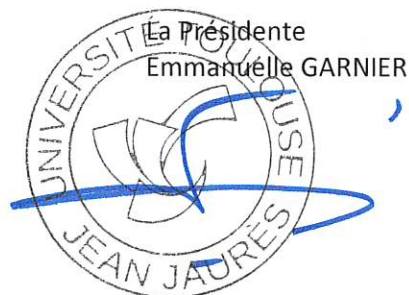
Article unique

Les tarifs du Service commun de la formation continue et de l'apprentissage tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 9 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



The image shows a circular official stamp of the University of Toulouse Jean Jaurès. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'Emmanuelle GARNIER'. Above the signature, the text 'La Présidente' and 'Emmanuelle GARNIER' is printed.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 59-2021-2022-CA
APPROUVANT LE RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES
AUXQUELLES L'UNIVERSITE A DELIVRE LE DIPLOME NATIONAL DE DOCTORAT DANS LES CINQ ANNEES
PRECEDENTES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le rapport sur l'évolution de la situation professionnelle des personnes auxquelles l'université a délivré le diplôme national de doctorat dans les cinq années précédentes (2015, 2017 et 2019) est approuvé.

Ledit rapport est transmis aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 60-2021-2022-CA
APPROUVANT LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 26 janvier 2022,

Délibère :

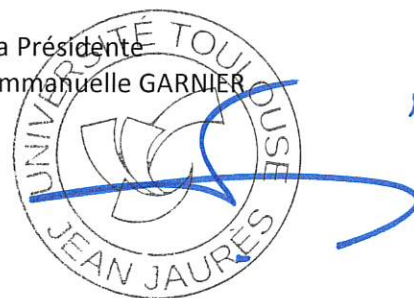
Article unique

Le calendrier universitaire 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 61-2021-2022-CA
APPROUVANT LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES AUX FORMATIONS DE L'INSPE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 612-6,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 2 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 26 janvier 2022,

Délibère :

Article unique

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures aux formations de l'INSPE pour l'année universitaire 2022-2023, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 62-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'HABILITATION DE 3 DIPLÔMES D'UNIVERSITE EN
RENOUVELLEMENT (VAGUE 2)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 613-2,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 26 janvier 2022,

Délibère :

Article 1

La campagne d'habilitation interne (vague 2) de 3 diplômes d'université (DU) en renouvellement de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est approuvée.

Article 2

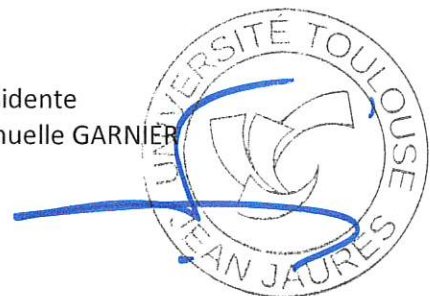
Sont habilités pour 5 ans les diplômes d'université suivants :

- Art-Thérapies
- Musicothérapie
- Autisme et autres troubles du développement

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 63-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LES ORGANISATIONS ETUDIANTES REPRESENTÉES AUX
CONSEILS CENTRAUX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et D 611-9

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 3 février 2022,

Délibère :

Article 1

L'attribution d'une subvention de 18 000€ (dix-huit mille euros) aux organisations étudiantes représentées aux conseils centraux est approuvée.

Article 2

La partie de la subvention accordée à chaque organisation est calculée au prorata du nombre des sièges détenus par chacune des organisations aux conseils centraux.

La valeur qui est accordée au siège est de 321.43€ (trois cent vingt-et-un euros et quarante-trois cents)

Article 3

A titre exceptionnel, l'octroi de cette subvention vaut pour les deux années de mandat, soit du 15 février 2021 au 14 février 2022 et du 15 février 2022 au 14 février 2023.

Article 4

Les organisations étudiantes représentées aux conseils centraux, bénéficiaires de la subvention, devront présenter, au plus tard le 28 février 2023, le bilan simplifié de l'utilisation de la somme versée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 64-2021-2022-CA
APPROUVANT LES ATTENDUS DES MASTERS SUR TROUVER MON MASTER

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 3 février 2022,

Délibère :

Article 1


Les attendus des Masters sur la plateforme Trouver mon master, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.


Article 2

Ces attendus sont exprimés pour les 5 unités de formation et de recherche de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, l'École nationale supérieure de l'audiovisuel (ENSAV), l'Institut interdisciplinaire pour les études sur les Amériques à Toulouse (IPEAT), l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), l'Institut Supérieur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'alimentation (ISTHIA) et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Toulouse Occitanie-Pyrénées (INSPE).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 4 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 65-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DU BILAN CVEC POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, D841-2 et D841-9,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission CVEC en date du 14 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 3 février 2022,

Délibère :

Article unique

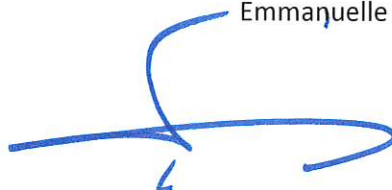
Le bilan CVEC pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Ledit bilan est transmis pour information au recteur de région académique.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 66-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, D841-2 et D841-9,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission CVEC en date du 13 janvier 2022,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 26 janvier 2022,

Délibère :

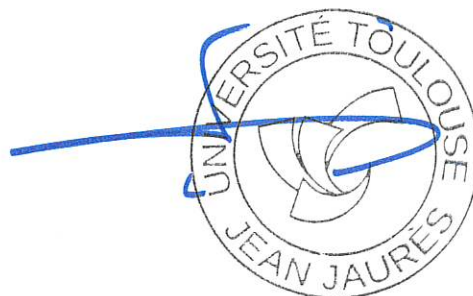
Article unique

La répartition des fonds CVEC pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 67-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J-INSPE ET LE RECTORAT
RELATIVE A LA GESTION DE LA FORMATION INITIALE, CONTINUEE ET CONTINUE DES PROFESSEUR·E·S ET
FUTUR·E·S PROFESSEUR·E·S DES 1^{ER} ET 2ND DEGRE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

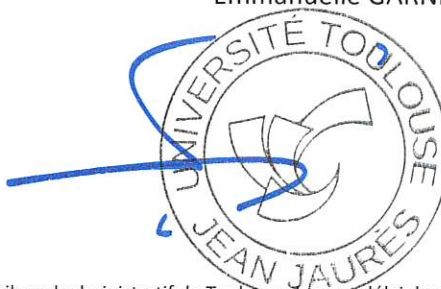
La convention de partenariat entre l'UT2J-INSPE et le rectorat relative à la gestion de la formation initiale, continuée et continue des professeur·e·s et futur·e·s professeur·e·s des 1^{er} et 2nd degré de l'académie de Toulouse est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 février 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.